



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 décembre 1998

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 4 Décembre 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 24 Décembre 1998

**Création d'un poste de Médecin du Travail à temps non complet (90 %
du temps complet)**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON,
M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M.
Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Claire MINALI-
BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine
CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre
GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M.
Hervé LAMPIN, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE,
M. Jacques VANDIER

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à M. Alain PAGE.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine REYSSAT

DELIBERATION D98572

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 décembre 1998

Direction Ressources Humaines

**Création d'un poste de Médecin du Travail à temps non complet
(90 % du temps complet)**

Monsieur Jean-Robert BEJUGE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Le Conseil Municipal a créé, par délibération du 22 Mars 1991, un poste de Médecin du Travail à mi-temps.

Les activités du poste correspondaient principalement à la surveillance médicale des agents (visites médicales annuelles du personnel).

Or, l'évolution de la réglementation, telle qu'elle ressort des différents textes, a considérablement fait évoluer les missions des Médecins du Travail.

Le Décret du 20 Février 1992 qui fixe les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans une entreprise d'accueil par une entreprise extérieure.

La loi du 31 Décembre 1993 et ses décrets associés qui prévoient la mise en oeuvre d'un collège interentreprises de sécurité, santé et conditions de travail (CISSCT) pour les chantiers de 1ère catégorie.

Le Décret 96-98 du 7 Février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

Il en va de même en ce qui concerne le rôle de Conseil du Médecin pour les actions sur le milieu professionnel.

C'est pourquoi, pour répondre aux exigences du Décret du 10 Juin 1985, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste de Médecin et de créer un poste de Médecin à 90 % d'un temps complet sur la base de l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, à compter du 1er Janvier 1999.

Le titulaire du poste devrait justifier d'un diplôme de Médecin du Travail et d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de cet emploi demeure inchangée : (indice brut 1015, majoré 818) et régime indemnitaire tel que prévu dans la délibération du 25 Septembre 1998.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 99.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer un poste de Médecin du Travail à temps non complet (90 % du temps complet).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Jean-Robert BEJUGE